

Décision

Générale

colonial

Décision n° 821/SG/FP accordant un passage de retour par anticipation à la famille d'un moniteur mécanique contractuel en service à l'Association Territoriale pour la Protection de la Jeunesse.

n° 821/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
25 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour par anticipation, à destination de Drancy (93), 5, rue Ladoucette, est accordé à Mme Evelyne Guillet, née Michaud, épouse d'un moniteur de mécanique contractuel (personnel expatrié), en service à l'Association Territoriale pour la Protection de la Jeunesse. Une réquisition de passage par voie aérienne, en classe touriste Djibouti-Paris, sera délivrée à Mme Guillet qui voyagera accompagnée de son bébé né le 22 février 1968 et quittera Djibouti par l'avion du 4 juin 1968. M. Guillet pourra prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement des frais de transport de sa famille par voie ferrée en 2e classe Paris-Drancy. La dépense est imputable au budget du Territoire.